Les pièces à fournir

> La demande de passeport doit être remplie et signée au stylo noir : écrire en majuscules et avec les accents dans les cases prévues.

Personne majeure
> Extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte de naissance
> Justificatif de domicile récent : quittance de loyer ou factures EDF, de téléphone... au nom du demandeur. Si vous êtes hébergé chez un tiers, ce dernier doit fournir un justificatif de domicile à son nom, une attestation de votre hébergement et une copie de sa pièce d'identité
> Justificatif d'identité : carte nationale d'identité, permis de conduire au nom du demandeur
> Deux photographies d'identité
> Timbres fiscaux

En cas de problème pour la constitution du dossier ou pour des situations spécifiques (acquisition de la nationalité française, tutelle, curatelle...), veuillez contacter la mairie (cf liste) pour connaître les pièces complémentaires à fournir.

Personne mineure
> Extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte de naissance
> Justificatif de domicile récent des parents (cf rubrique personne majeure)
> Deux photographies d'identité
> Timbres fiscaux

En cas de divorce ou de séparation des parents, veuillez contacter la mairie (cf liste) pour connaître les pièces complémentaires à fournir.

Les nouveaux tarifs des passeports biométriques

Les tarifs désormais appliqués selon l'utilisation ou non de la fonction « photographique » de la station d'enregistrement de données sont les suivants :

	Avec utilisation de la fonction photographie de la station	Sans utilisation de la fonction photographie de la station
Personne majeure	89 €	88 €
Personne mineure de 15 ans et plus	45 €	44 €
Personne mineure de moins de 15 ans	20 €	19 €

Liste des communes disposant d'une station pour le passeport biométrique

Saône-et-Loire

Arrondissement d'Autun
Autun / 03 85 86 80 48
Couches / 03 85 98 19 28
Etang-sur-Arroux / 03 85 82 24 89
Le Creusot / 03 85 77 59 29

Arrondissement de Chalon-sur-Saône
Buxy / 03 85 94 18 30
Chagny / 03 85 47 80 00
Chalon-sur-Saône / 03 85 90 51 60
Châtenoy-le-Royal / 03 85 87 95 64
Montceau-les-Mines / 03 85 67 68 00
Sennecey-le-Grand / 03 85 44 99 70
Verdun-sur-le-Doubs / 03 85 91 52 52

Arrondissement de Charolles
Digoin / 03 85 53 73 09
Gueugnon / 03 85 85 80 98
Charolles / 03 85 24 13 97
La Clayette / 03 85 28 02 98
Paray-le-Monial / 03 85 81 95 11 ou 12

Arrondissement de Louhans
Cuisery / 03 85 40 11 76
Pierre-de-Bresse / 03 85 76 24 70
Saint-Germain-du-Bois / 03 85 72 01 47

Arrondissement de Mâcon
Cluny / 03 85 59 05 87
Crêches-sur-Saône / 03 85 36 57 90
Mâcon / 03 85 21 66 32
Tournus / 03 85 21 03 26
Charnay-les-Mâcon / 03 85 34 15 70

Départements limitrophes

Côte d'Or
Liernais
Arnay-le-Duc
Beaune
Seurre

Jura
Chaussin
Orgelet
Saint-Amour

Ain
Coligny
Pont-de-Vaux
Montrevel-en-Bresse
Chatillon-sur-Chalaronne

Rhône
Belleville
Beaujeu

Loire
Charlieu

Allier
Le Donjon
Dompierre-sus-Besbre

Nièvre
Luzy
Montsauches-les-Settons

création pref71/SCI/BC/mai 2009

PASSEPORT BIOMETRIQUE

MODE D'EMPLOI

Pourquoi un nouveau passeport ?

Le nouveau passeport vise à sécuriser les déplacements transfrontières et à limiter la fraude à l'identité conformément à une directive européenne de 2004. Il intègre un composant électronique contenant en plus de la photographie numérisée deux empreintes digitales.

Comment le nouveau passeport est-il fabriqué ?

Cette haute technicité nécessite l'implantation d'un matériel spécifique dans les mairies : la station d'enregistrement de données,
> pour la numérisation de la demande de passeport, des pièces justificatives et de la photographie
> pour le recueil et la numérisation des empreintes digitales (sauf pour les enfants de moins de 6 ans)

Le dossier numérisé est transmis en préfecture pour instruction et validation. La préfecture l'envoie ensuite pour fabrication à l'imprimerie nationale. L'imprimerie nationale renvoie le passeport à la mairie du lieu de dépôt de la demande pour remise au demandeur.

Comment demander le nouveau passeport biométrique ?

Pour faire votre demande, vous devez vous rendre dans une commune qui accueille une station d'enregistrement. Une répartition harmonieuse sur l'ensemble du territoire de la Saône-et-Loire a été recherchée afin d'éviter de longs déplacements aux usagers. Vous trouverez la liste des communes de Saône-et-Loire et des départements limitrophes (communes les plus proches du 71) sur la carte ci-contre.

Quel que soit le lieu de votre domicile, vous avez la possibilité de déposer votre dossier à la mairie de votre choix en Saône-et-Loire ou dans n'importe quelle autre mairie en France, sous réserve qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

En revanche, vous devrez impérativement vous présenter personnellement à la mairie du lieu de dépôt de la demande pour retirer votre passeport. En effet, seul le demandeur peut retirer son titre, aucune procuration n'est acceptée : la remise du titre est subordonnée à la vérification des empreintes digitales.

Vous pourrez être prévenu, par courrier ou par texto sur votre téléphone portable, de la disponibilité de votre passeport en mairie.

Localisation des communes disposant d'une station d'enregistrement pour le passeport biométrique en Saône-et-Loire et dans les départements limitrophes au 4 mai 2009

5 Arrondissements administratifs

- Autun
- Chalon-sur-Saône
- Charolles
- Louhans
- Mâcon
- Limites de cantons

AUTUN — Communes de Saône-et-Loire disposant d'une station pour le passeport biométrique

Beaune — Communes des départements limitrophes à la Saône-et-Loire disposant d'une station pour le passeport biométrique